

Daniel Garrigue demande la suppression ou le plafonnement du bouclier fiscal.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Le bouclier fiscal pose aujourd'hui un double problème : le premier, nous le percevons tous, est celui de l'équité et le second est relatif à la politique des prélèvements.

Dès qu'il a été institué, nous avons été un certain nombre de députés de la majorité, rassemblés derrière Pierre Méhaignerie, à émettre les plus grandes réserves face à l'institution du bouclier fiscal. Nous avons alors proposé des solutions alternatives portant sur les niches fiscales et sur le barème de l'impôt sur le revenu. Il a été adopté au taux de 60 %, puis abaissé au taux de 50 % et étendu à la CSG et à la CRDS. Nous mesurons aujourd'hui dans quelle difficulté il nous place. La crise fait ressentir plus que jamais son caractère profondément injuste. En effet, on pouvait considérer, voici quelques années, que le bouclier fiscal anticipait la baisse des prélèvements obligatoires, thème alors à l'ordre du jour. Aujourd'hui, face à la crise, il est normal que ceux qui en ont le plus de moyens soient sollicités pour aider les plus en difficulté. Le bouclier fiscal, qu'on le veuille ou non, ne le permet pas. On nous dit que son taux est de 50 %, mais tout le monde sait qu'il représente en réalité beaucoup moins que cela.

J'entends souvent dire : « Finalement, le bouclier fiscal, c'est très bien, parce que, lorsque l'on a travaillé pendant la moitié de l'année pour l'État, il est normal que pendant l'autre moitié on travaille pour soi. » Cela signifierait qu'à ce moment-là, le bouclier fiscal ne s'appliquerait qu'aux seuls revenus du travail. Or nous savons que ce n'est pas la réalité et que le bouclier fiscal s'applique à la totalité des revenus, y compris ceux du capital, y compris les revenus tirés des plus-values. Ce ne sont pas seulement les revenus du travail qui sont concernés par le bouclier fiscal.

M. Christian Eckert. Très bien !

M. Daniel Garrigue. Aujourd'hui, le bouclier fiscal porte atteinte à la politique des prélèvements. Nous vivons cette situation de façon plus aiguë encore lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale. À partir du moment où nous plongeons dans des déficits de plus en plus profonds, où notre endettement ne cesse de croître, la logique serait de recourir aux prélèvements à caractère général, c'est-à-dire à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés quand il s'agit du budget de l'État, la CSG et la CRDS quand il s'agit du financement de la protection sociale.

Or vous savez très bien – surtout dans les circonstances de crise que nous connaissons aujourd'hui – que si l'on augmente ces prélèvements à caractère général, le problème du bouclier fiscal se posera immédiatement, puisque ce sont justement ces prélèvements à caractère général qui actionnent le bouclier fiscal. Cela vous conduit à ne plus recourir aux prélèvements à caractère général. On le verra dans le PLFSS, où vous essayez de faire appel à toutes sortes d'autres recettes, éventuellement à des extensions de l'assiette des cotisations sociales, à un relèvement du forfait hospitalier, en ayant pour seule ambition de ne pas faire appel à la CRDS ou à la CSG.

Mme Marylise Lebranchu. Bravo !

M. Daniel Garrigue. Cette situation deviendra vite intenable compte tenu des déficits et de l'endettement dans lequel nous plongeons aujourd'hui.

Quelle solution adopter ? Il faut ou suspendre le bouclier fiscal ou le supprimer, ou encore le plafonner. Effectivement, un certain nombre de personnes peuvent se trouver dans des situations anormales, comme pour l'ISF, si, alors même que leurs revenus ne sont pas considérables, elles sont touchées par un grand nombre d'impositions.

Je me rallie volontiers à la suppression du bouclier fiscal et de l'ISF, à condition que l'on revoie le barème de l'impôt sur le revenu et que l'on institue, parallèlement, un impôt déclaratif annuel à taux très faible sur le capital, qui corrigerait le problème d'assiette de l'ISF, ou que l'on renforce la fiscalité sur les successions.

[...]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 202.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je tiens à développer la défense de cet amendement parce que c'est la première fois qu'il est proposé ici de plafonner le bénéfice du bouclier fiscal. Les statistiques relatives aux premières applications de ce dispositif montrent qu'environ 74 % de ceux qui en bénéficient seraient des contribuables à revenus moyens ou modestes, détenteurs d'un actif qui les fait entrer à un taux élevé dans le champ de l'ISF – on a même évoqué des RMistes soumis à des taxes foncières élevées. Il est logique d'appliquer à ces personnes le bouclier fiscal. Mais il n'y a pas de raison d'en faire bénéficier les revenus plus élevés. Le plafonnement que je propose est relativement élevé puisqu'il correspond à la troisième tranche de l'impôt sur le revenu, soit un revenu imposable ne dépassant pas 69 783 euros. Si ces contribuables étaient imposées au-delà de la moitié de ce revenu annuel, le bouclier fiscal s'appliquerait pour qu'ils ne soient pas gravement pénalisés. Mais il serait supprimé pour les personnes se situant au-dessus de la troisième tranche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Défavorable.

(L'amendement n° 202 n'est pas adopté.)